



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°65

Du 12 avril 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 65

Du 12 avril 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/00770	12/03/2024	Portant modification de l'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire de la SAS «FUNECAP IDF» ayant pour nom commercial «Pompes Funèbres REBILLON» 42 rue de Verdun Ivry-sur-Seine	5
2024/00771	12/03/2024	Portant modification de l'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire de la SAS «FUNECAP IDF» ayant pour nom commercial «Roc-Eclerc», sis 85 avenue Charles de Gaulle à CRÉTEIL	7
2024/00772	12/03/2024	Portant modification de l'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire de la SAS «FUNECAP IDF» ayant pour nom commercial «Roc-Eclerc» sis 97 avenue du Bac à Saint-Maur-des-Fossés/La Varenne-Saint-Hilaire	9
2024/00773	12/03/2024	Portant modification de l'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire de la SAS «FUNECAP IDF» ayant pour nom commercial «Pompes Funèbres Rébillon» 65 avenue Victor Hugo à Saint-Maur-des-Fossés	11
2024/00774	12/03/2024	Portant modification de l'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire de la SAS «FUNECAP IDF» ayant pour nom commercial «Pompes Funèbres Rébillon» 3, rue Pierre Sémard à Sucy-en-Brie (94)	13
2024/00775	12/03/2024	Portant modification de l'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire de la SAS «FUNECAP IDF» ayant pour nom commercial «Roc-Eclerc» sis, 40 avenue Gabriel Péri à Llimeil-Brévannes	15
2024/00776	12/03/2024	Portant modification de l'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire de la SAS «FUNECAP IDF» ayant pour nom commercial «ROC-ECLERC», sis 87 rue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine	17

2024/00777	12/03/2024	Portant modification de l'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire de la SAS «FUNECAP IDF» ayant pour nom commercial «Roc-Eclerc», sis 3 voie Paul Eluard à Bonneuil-sur-Marne	19
------------	------------	---	----

SOUS-PRÉFECTURE DE L'HAÏ-LES-ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01238	12/04/2024	portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire	21
2024/01239	12/04/2024	portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire	23
2024/01240	12/04/2024	portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire	25
2024/01241	12/04/2024	portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire	27
2024/01242	12/04/2024	portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire	29
2024/01243	12/04/2024	portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire	31

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01246	12/04/2024	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société BESSAC sise chemin de Casselèvres – ZI de la Pointe 31790 SAINT-JORY	33

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/35	12/04/2024	GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE	35



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section Réglementation Générale

A R R E T E N° 2024/770

***Portant modification de l'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire***

**de la SAS «FUNECAP IDF »
ayant pour nom commercial «Pompes Funèbres REBILLON »
42 rue de Verdun
Ivry-sur-Seine**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R. 2223-40 à R. 2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté n° 2022/00878 du 10 mars 2022, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 22 .94.249 de l'établissement de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial «Pompes Funèbres REBILLON » sis 42 rue de Verdun à Ivry-sur-Seine ;

VU la demande de modification de l'habilitation de l'établissement susvisé adressée le 15 janvier 2024, faisant part de la nomination de Monsieur Philippe LE DIOURON, en qualité de Directeur Général de ladite société ;

VU l'extrait kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 17 décembre 2023 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022/00878 du 10 mars 2022 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial «Pompes Funèbres REBILLON », dirigé par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires désignées ci- après :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil.

—

ACTIVITES EN SOUS-TRAITANCE

- soins de conservation

Article 2 : Le reste de l'arrêté reste inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Philippe LE DIOURON, de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial «Pompes Funèbres REBILLON » et à Monsieur le maire de la commune d'Ivry-sur-Seine pour information.

Créteil, le 12 mars 2024

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE : Christille BOUCHER



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section Réglementation Générale**

A R R E T E N° 2024/771

Portant modification de l'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire de la SAS «FUNECAP IDF »
ayant pour nom commercial «Roc-Eclerc»,
sis 85 avenue Charles de Gaulle à CRÉTEIL

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R. 2223-40 à R. 2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté n° 2022/1465 du 19 avril 2022, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 22.94.245 de l'établissement de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial «Roc-Eclerc» sis 85, avenue Charles de Gaulle à CRÉTEIL ;

VU la demande de modification de l'habilitation de l'établissement susvisé adressée le 15 janvier 2024, faisant part de la nomination de Monsieur Philippe LE DIOURON, en qualité de Directeur Général de ladite société ;

VU l'extrait kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 17 décembre 2023 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022/1465 du 19 avril 2022 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial « Roc-Eclerc », dirigé par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires désignées ci-après :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil.

Activités en sous-traitance

- soins de conservation

Article 2 : Le reste de l'arrêté reste inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Philippe LE DIOURON, Directeur général de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial «Roc-Eclerc » et à Monsieur le maire de la commune de Créteil, pour information.

Créteil, le 12 mars 2024

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE : Christille BOUCHER



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section Réglementation Générale**

A R R E T E N° 2024/00772

*Portant modification de l'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire de la SAS «FUNECAP IDF »
ayant pour nom commercial «Roc-Eclerc»
sis 97 avenue du Bac à Saint-Maur-des-Fossés/La Varenne-Saint-Hilaire*

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R. 2223-40 à R. 2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté n° 2021/02497 du 7 juillet 2021, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 21.94.247 de l'établissement de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial «Roc-Eclerc» sis 97, avenue du Bac à Saint-Maur-des-Fossés/La Varenne-Saint-Hilaire ;

VU la demande de modification de l'habilitation de l'établissement susvisé adressée le 15 janvier 2024, faisant part de la nomination de Monsieur Philippe LE DIOURON, en qualité de Directeur Général de ladite société ;

VU l'extrait kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 15 novembre 2023 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021/02497 du 7 juillet 2021 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial « Roc-Eclerc », dirigé par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires désignées ci-après :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil.

Activités en sous-traitance

- Soins de conservation.

Article 2 : Le reste de l'arrêté reste inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Philippe LE DIOURON, Directeur général de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial «Roc-Eclerc » et à Monsieur le maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, pour information.

Créteil, le 12 mars 2024

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE : Christille BOUCHER



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section Réglementation Générale**

A R R E T E N° 2024/773

*Portant modification de l'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire*

de la SAS «FUNECAP IDF »
ayant pour nom commercial «Pompes Funèbres Rébillon»
65 avenue Victor Hugo à Saint-Maur-des-Fossés

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R. 2223-40 à R. 2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté n° 2021/02498 du 7 juillet 2021, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 21.94.0146 de l'établissement de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial «Roc-Eclerc» sis 65 avenue Victor Hugo à Saint-Maur-des-Fossés ;

VU la demande de modification de l'habilitation de l'établissement susvisé adressée le 15 janvier 2024, faisant part de la nomination de Monsieur Philippe LE DIOURON, en qualité de Directeur Général de ladite société ;

VU l'extrait kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 17 décembre 2023 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021/02498 du 7 juillet 2021 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres Rébillon», dirigé par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires désignées ci-après :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil.

Activités en sous-traitance

- Soins de conservation.

Article 2 : Le reste de l'arrêté reste inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Philippe LE DIOURON, Directeur général de la SAS «FUNECAP IDF» ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres Rébillon » et à Monsieur le maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, pour information.

Créteil, le 12 mars 2024

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE : Christille BOUCHER



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section Réglementation Générale**

A R R E T E N° 2024/00774

*Portant modification de l'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire de la SAS «FUNECAP IDF»
ayant pour nom commercial «Pompes Funèbres Rébillon»
3, rue Pierre Sépard à Sucy-en-Brie (94)*

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R. 2223-40 à R. 2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté n° 2021/02499 du 7 juillet 2021, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 21.94.248 de l'établissement de la SAS «FUNECAP IDF» ayant pour nom commercial «Pompes Funèbres Rébillon» sis 3, rue Pierre Sépard à Sucy-en-Brie ;

VU la demande de modification de l'habilitation de l'établissement susvisé adressée le 15 janvier 2024, faisant part de la nomination de Monsieur Philippe LE DIOURON, en qualité de Directeur Général de ladite société ;

VU l'extrait kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 17 décembre 2023 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021/02499 du 7 juillet 2021 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement de la SAS «FUNECAP IDF» ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres Rébillon», dirigé par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires désignées ci-après :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil.

Activités en sous-traitance

- Soins de conservation.

Article 2 : Le reste de l'arrêté reste inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Philippe LE DIOURON, Directeur général de la SAS «FUNECAP IDF» ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres Rébillon » et à Monsieur le maire de la commune de Sucy-en-Brie, pour information.

Créteil, le 12 mars 2024

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE : Christille BOUCHER



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section Réglementation Générale**

A R R E T E N° 2024/00775

*Portant modification de l'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire de la SAS «FUNECAP IDF »
ayant pour nom commercial «Roc-Eclerc»
sis, 40 avenue Gabriel Péri à Limeil-Brévannes*

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R. 2223-40 à R. 2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté n° 2021/00110 du 15 janvier 2021, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 21.94.151 de l'établissement de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial «Roc-Eclerc» sis 40, avenue Gabriel Péri à Limeil-Brévannes ;

VU la demande de modification de l'habilitation de l'établissement susvisé adressée le 15 janvier 2024, faisant part de la nomination de Monsieur Philippe LE DIOURON, en qualité de Directeur Général de ladite société ;

VU l'extrait kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 17 décembre 2023 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021/00110 du 15 janvier 2021 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial « Roc-Eclerc», dirigé par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires désignées ci-après :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil.

Activités en sous-traitance

- Soins de conservation.

Article 2 : Le reste de l'arrêté reste inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Philippe LE DIOURON, Directeur général de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial « Roc-Eclerc » et à Monsieur le maire de la commune de Limeil-Brévannes, pour information.

Créteil, le 12 mars 2024

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE : Christille BOUCHER



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section Réglementation Générale**

A R R E T E N° 2024/00776

*Portant modification de l'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire de la SAS «FUNECAP IDF »
ayant pour nom commercial «ROC-ECLERC »,
sis 87 rue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine*

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R. 2223-40 à R. 2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté n° 2019/4117 du 23 décembre 2019, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 19 .94.0113 de l'établissement de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial « ROC-ECLERC » sis 87 rue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine ;

VU la demande de modification de l'habilitation de l'établissement susvisé adressée le 15 janvier 2024, faisant part de la nomination de Monsieur Philippe LE DIOURON, en qualité de Directeur Général de ladite société ;

VU l'extrait kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 17 décembre 2023 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019/4117 du 23 décembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial «ROC-ECLERC », dirigé par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires désignées ci- après :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil.

Activités en sous-traitance**- soins de conservation**

Article 2 : Le reste de l'arrêté reste inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Philippe LE DIOURON, de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial «ROC-ECLERC » et à Monsieur le maire de la commune d'Ivry-sur-Seine pour information.

Créteil, le 12 mars 2024

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE : Christille BOUCHER



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section Réglementation Générale**

A R R E T E N° 2024/00777

*Portant modification de l'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire de la SAS «FUNECAP IDF »
ayant pour nom commercial «Roc-Eclerc» ,
sis 3 voie Paul Eluard à Bonneuil-sur- Marne*

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R. 2223-40 à R. 2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté n° 2020/3981 du 31 décembre 2020, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 21 .94.0150 de l'établissement de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial «Roc-Eclerc» sis 3 voie Paul Eluard à Bonneuil-sur- Marne ;

VU la demande de modification de l'habilitation de l'établissement susvisé adressée le 15 janvier 2024, faisant part de la nomination de Monsieur Philippe LE DIOURON, en qualité de Directeur Général de ladite société ;

VU l'extrait kbis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 17 décembre 2023 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020/3981 du 31 décembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement de la SAS «FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial « Roc-Eclerc », dirigé par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires désignées ci- après :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil.

Activités en sous-traitance

- Soins de conservation.

Article 2 : Le reste de l'arrêté reste inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Philippe LE DIOURON, Directeur général de la SAS «FUNECAP IDF» ayant pour nom commercial «Roc-Eclerc » et à Monsieur le maire de la commune de Bonneuil-sur- Marne, pour information.

Créteil, 12 mars 2024

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE : Christille BOUCHER



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses
Bureau de la Réglementation générale

**ARRETE N°2024/01238
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

La Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, D. 2223-34 à 39 et R. 2223-40 à 65 relatifs aux opérations funéraires ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/02588 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/29 du 11 janvier 2021 renouvelant l'habilitation de l'établissement à l'enseigne PFG-Services Funéraires sis 2, place Jean Jaurès 94270 LE KREMLIN-BICETRE pour une durée de cinq ans ;
- Vu le courrier en date du 11 janvier 2024 adressé par Madame Solène BARON, signalant sa nomination en qualité de Directrice de Secteur Opérationnel de la société Omnium de Gestion et de Financement ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral 2021/29 du 11 janvier 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : L'établissement secondaire de la Société Omnium de Gestion et de Financement à l'enseigne "PFG-Services Funéraires" sis 2, place Jean Jaurès 94270 LE KREMLIN-BICETRE, représenté par Madame Solène BARON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

ARTICLE 3 : le numéro de l'habilitation est le **21.94.0159**.

ARTICLE 4 : la durée de la présente habilitation demeure fixée à **cinq ans** pour l'ensemble des activités du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : la secrétaire générale de la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'Haÿ-les-Roses, le 12 avril 2024

Signé

Corinne SIMON



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses
Bureau de la Réglementation générale

**ARRETE N°2024/01239
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

La Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, D. 2223-34 à 39 et R. 2223-40 à 65 relatifs aux opérations funéraires ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/02588 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/28 du 11 janvier 2021 renouvelant l'habilitation de l'établissement à l'enseigne PFG-Services Funéraires sis 6, rue Galliéni 94230 CACHAN pour une durée de cinq ans ;
- Vu le courrier en date du 11 janvier 2024 adressé par Madame Solène BARON, signalant sa nomination en qualité de Directrice de Secteur Opérationnel de la société Omnium de Gestion et de Financement ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral 2021/28 du 11 janvier 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : L'établissement secondaire de la Société Omnium de Gestion et de Financement à l'enseigne "PFG-Services Funéraires" sis 6, rue Galliéni 94230 CACHAN, représenté par Madame Solène BARON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

ARTICLE 3 : le numéro de l'habilitation est le **21.94.0158**.

ARTICLE 4 : la durée de la présente habilitation demeure fixée à **cinq ans** pour l'ensemble des activités du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : la secrétaire générale de la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'Haÿ-les-Roses, le 12 avril 2024

Signé

Corinne SIMON



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses
Bureau de la Réglementation générale

**ARRETE N°2024/01240
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

La Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, D. 2223-34 à 39 et R. 2223-40 à 65 relatifs aux opérations funéraires ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/02588 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/31 du 11 janvier 2021 renouvelant l'habilitation de l'établissement à l'enseigne PFG-Services Funéraires sis 31, avenue Paul Vaillant-Couturier 94800 VILLEJUIF pour une durée de cinq ans ;
- Vu le courrier en date du 11 janvier 2024 adressé par Madame Solène BARON, signalant sa nomination en qualité de Directrice de Secteur Opérationnel de la société Omnium de Gestion et de Financement ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral 2021/31 du 11 janvier 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : L'établissement secondaire de la Société Omnium de Gestion et de Financement à l'enseigne "PFG-Services Funéraires" sis 31, avenue Paul Vaillant-Couturier 94800 VILLEJUIF, représenté par Madame Solène BARON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

ARTICLE 3 : le numéro de l'habilitation est le **21.94.0160**.

ARTICLE 4 : la durée de la présente habilitation demeure fixée à **cinq ans** pour l'ensemble des activités du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : la secrétaire générale de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'Haÿ-les-Roses, le 12 avril 2024

Signé

Corinne SIMON



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses
Bureau de la Réglementation générale

**ARRETE N°2024/01241
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

La Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, D. 2223-34 à 39 et R. 2223-40 à 65 relatifs aux opérations funéraires ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/02588 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/30 du 11 janvier 2021 renouvelant l'habilitation de l'établissement à l'enseigne Pompes Funèbres et Marbrerie CORDIER sis 5, rue Edouard Vaillant 94800 VILLEJUIF pour une durée de cinq ans ;
- Vu le courrier en date du 11 janvier 2024 adressé par Madame Solène BARON, signalant sa nomination en qualité de Directrice de Secteur Opérationnel de la société Omnium de Gestion et de Financement ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral 2021/30 du 11 janvier 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : L'établissement secondaire de la Société Omnium de Gestion et de Financement à l'enseigne "Pompes Funèbres et Marbrerie CORDIER" sis 5, rue Edouard Vaillant 94800 VILLEJUIF, représenté par Madame Solène BARON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

ARTICLE 3 : le numéro de l'habilitation est le **21.94.0161**.

ARTICLE 4 : la durée de la présente habilitation demeure fixée à **cinq ans** pour l'ensemble des activités du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : la secrétaire générale de la sous-préfecture de L'Hay-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'Hay-les-Roses, le 12 avril 2024

Signé

Corinne SIMON



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses
Bureau de la Réglementation générale

**ARRETE N°2024/01242
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

La Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, D. 2223-34 à 39 et R. 2223-40 à 65 relatifs aux opérations funéraires ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/025880 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/970 du 25 octobre 2021 renouvelant l'habilitation de l'établissement à l'enseigne "MARBRERIE POMPES FUNEBRES MOUSSOU" sis 35, rue Charles Frérot 94250 GENTILLY pour une durée de cinq ans;
- Vu le courrier en date du 11 janvier 2024 adressé par Madame Solène BARON, signalant sa nomination en qualité de Directrice de Secteur Opérationnel de la société Omnium de Gestion et de Financement ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2021/970 du 25 octobre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : L'établissement secondaire de la Société Omnium de Gestion et de Financement à l'enseigne "MARBRERIE POMPES FUNEBRES MOUSSOU" sis 35, rue Charles Frérot 94250 GENTILLY, représenté par Madame Solène BARON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

Activité en sous-traitance :

- Soins de conservation.

ARTICLE 3 : Le numéro de l'habilitation est le **21.94.0196**.

ARTICLE 4 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenantes sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle.

ARTICLE 5 : La durée de la présente habilitation demeure fixée à **cinq ans** pour l'ensemble des activités **du 25 octobre 2021 au 24 octobre 2026**.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'Haÿ-les-Roses, le 12 avril 2024

Signé

Corinne SIMON



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses
Bureau de la Réglementation générale

**ARRETE N°2024/01243
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

La Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, D. 2223-34 à 39 et R. 2223-40 à 65 relatifs aux opérations funéraires ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/02588 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/324 du 14 février 2022 portant habilitation de l'établissement à l'enseigne "PFG Services Funéraires" sis 81/97, avenue du Général de Gaulle 94240 L'HAÏ-LES-ROSES pour une durée de cinq ans;
- Vu le courrier en date du 11 janvier 2024 adressé par Madame Solène BARON, signalant sa nomination en qualité de Directrice de Secteur Opérationnel de la société Omnium de Gestion et de Financement ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2022/324 du 14 février 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : L'établissement secondaire de la Société Omnium de Gestion et de Financement à l'enseigne "PFG-Services Funéraires" sis 81/97, avenue du Général de Gaulle 94240 L'HAY-LES-ROSES, représenté par Madame Solène BARON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance ponctuelle),
- Transport de corps après mise en bière (en sous-traitance ponctuelle),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous-traitance ponctuelle),
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil (en sous-traitance ponctuelle),

Activité en sous-traitance :

- Soins de conservation.

ARTICLE 3 : le numéro de l'habilitation est le **22.94.0200**.

ARTICLE 4 : pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenantes sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle.

ARTICLE 5 : la durée de la présente habilitation demeure fixée à **cinq ans** pour l'ensemble des activités du 14 février 2022 au 13 février 2027.

ARTICLE 6 : la secrétaire générale de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'Hay-les-Roses, le 12 avril 2024

Signé

Corinne SIMON



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES D'ILE DE FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Section centrale travail du Val de Marne

Arrêté n°2024/ 01246

**Portant acceptation de la demande de dérogation à la
règle du repos dominical, présentée par la société
BESSAC sise chemin de Casselèvres – ZI de la Pointe
31790 SAINT-JORY**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20 à L. 3132-25-4 et R. 3132-16 à R.3132-20-1 ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical datée du 26 février 2024, présentée par M. Farid OUCHENE, responsable Ressources Humaines de la société BESSAC, sise chemin de Casselèvres – ZI de la Pointe 31790 SAINT-JORY, pour une intervention les dimanches compris entre le 18 mars et le 5 juillet 2024 dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées sous la rue Paul Hochart à L'HAY-LES-ROSES (94240) ;

Vu l'accord collectif du 23 février 2024 et les contreparties accordées ;

Vu l'avis favorable du CSE en date du 19 février 2024 ;

Vu les attestations de volontariat des salariés concernés ;

Vu l'avis favorable exprimé par la Métropole du Grand Paris le 12 mars 2024 ; l'Union Départementale FO du Val-de-Marne le 14 mars 2024 ; la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne le 13 mars 2024 ;

Considérant que le MEDEF de l'Est Parisien, l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris; la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, consultées le 12 mars 2024, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical transmis le 6 mars 2024 à la DRIEETS du Val-de-Marne ;

Considérant que la société BESSAC doit effectuer des travaux consistant notamment dans la création d'un collecteur profond de transport d'eaux usées dans le cadre d'un marché conclu avec le Conseil départemental du Val-de-Marne, en vue des épreuves sur Seine des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Considérant que les services techniques du Conseil départemental ont demandé à la société BESSAC de mettre en œuvre des solutions d'organisation, techniques et humaines 7 jours sur 7 permettant d'assurer une date de livraison de l'ouvrage le 5 juillet 2024 ;

Considérant que la société BESSAC précise que cette demande n'est pas compatible avec les moyens actuels du marché et qu'elle envisage en conséquence de mettre en place 3 équipes travaillant 7 jours sur 7 à compter du 18 mars et jusqu'au 7 juillet 2024, afin de maximiser l'utilisation des équipements de travail dédiés à l'opération de forage (micro-tunnelier, désableurs, centrale d'injection) ;

Considérant que ce travail du dimanche s'effectue sur la base du volontariat ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L. 3132- 20 du code du travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront les dimanches bénéficieront des contreparties prévues par la décision unilatérale visée, soit notamment d'une majoration des heures travaillées ;

Sur proposition du directeur de l'Unité Départementale de la DRIEETS 94 ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société BESSAC, sise chemin de Casselèvres – ZI de la Pointe 31790 SAINT-JORY, dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées sous la rue Paul Hochart à L'HAY-LES-ROSES (94240), est accordée pour 24 salariés les dimanches couvrant la période du 14 avril 2024 au 7 juillet 2024;

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 12 avril 2024,

La Préfète,

SIGNE

Sophie THIBAUT

Voies et délais de recours

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

DECISION N° 2024-35

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
 DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Marlène COMMES, directrice d'hôpital, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée ;

Vu l'arrêté du Centre Nationale de Gestion en date du 9 mars 2022, modifié par l'arrêté en date du 3 mai 2022, nommant Monsieur Jean-François GICQUEL en qualité de directeur adjoint au Groupe hospitalier Paul Guiraud et au Centre hospitalier Fondation Vallée, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la note de service n°190 de M. Lazare REYES en date du 18 octobre 2022 informant de la nomination de M. Frédéric BEAUSSIER en tant que directeur de la qualité et de la gestion des risques à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu la note de service n°01 de M. Lazare REYES en date du 2 janvier 2023 informant de la nomination de Madame Sophie GUIGUE en tant que directrice des usagers et des affaires juridiques à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023, nommant Madame Marie HOUSSEL en qualité de directrice adjointe au Groupe Hospitalier Paul Guiraud et au Centre Hospitalier Fondation Vallée à compter du 6 mars 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2023, nommant Madame Alice ALBRAND, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 10 avril 2023 ;

Vu le recrutement à compter du 15 septembre 2023, par contrat signé le 28 juillet 2023, de Madame Hamama BOURABAA en qualité de directrice adjointe en charge des achats et des approvisionnements ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 mars 2024 nommant M. Pierre-Alban PILLET en qualité de directeur adjoint au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Vu la décision n°2023-90 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature dans le cadre de la garde administrative ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature dans le cadre de la garde administrative au groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est accordée à :

- Madame Marlène COMMES
- Monsieur Jean-François GICQUEL
- M. Frédéric BEAUSSIER
- Mme Sophie GUIGUE
- Mme Marie HOUSSEL
- Mme Alice ALBRAND
- Mme Hamama BOURABAA
- M. Pierre-Alban PILLET

Ayant pour effet de signer, au nom de Monsieur le Directeur :

- tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du groupe hospitalier ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative ;
- toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

ARTICLE 2 :

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre à Monsieur le directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

ARTICLE 3 :

Cette décision prend effet le 22 avril 2024 et met fin, à la même date, à la décision n°2023-90 du 26 septembre 2023.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressées, à Monsieur le Président du Conseil de surveillance, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier Paul Guiraud.

Fait à Villejuif, 12 avril 2024

Le Directeur

Lazare REYES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD